



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le 11 JUIN 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau des contrôles de légalité et budgétaire

Affaire suivie par :

Site Anney : 04.50.33.60.52 et 04.50.33.64.78

Site Bonneville : 04.50.97.83.84

Site Saint-Julien-en-Genevois : 04.50.35.37.08

Site Thonon-les-Bains : 04.50.81.15.63

Fax du service: 04.50.33.64.75

Courriel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements publics de
coopération intercommunale
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale
Monsieur le Président de Haute-Savoie Habitat
Monsieur le Président du Service d'Incendie et de Secours

En communication à :
MM Les Sous-Préfets d'arrondissement

CIRCULAIRE

OBJET : Risques liés aux offres anormalement basses en matière de commande publique

REF : Mon courrier du 11 décembre 2014

P.J. : 1

La présente circulaire a pour objet les risques liés aux offres anormalement basses en matière de commande publique.

Vous pouvez consulter cette circulaire sur le site internet : www.haute-savoie.gouv.fr , à la rubrique « publications » puis « circulaires ».

Dans la conjoncture économique actuelle difficile notamment pour le secteur du BTP, je souhaite vous sensibiliser à nouveau sur les risques liés aux offres anormalement basses et aux outils dont vous disposez dans le cadre du droit de la commande publique pour y faire échec.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la lettre-circulaire que je vous avais adressée le 11 décembre 2014.

Le préfet

Georges-François LECLERC



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 11 DEC. 2014

Affaire suivie par Olivier-Rémy BEL
tél. : 04 50 33 61 11
Olivier-Remy.Bel@haute-savoie.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Savoie

à

M. le président du conseil général
Mesdames et messieurs les présidents de communautés de
communes et de communautés d'agglomération
Mesdames et messieurs les maires

Si'gnate

Objet : soutien au secteur du bâtiment

Le secteur du BTP est confronté à un contexte économique difficile résultant d'un ralentissement de l'activité économique, de la prudence des opérateurs privés, et de la rationalisation des dépenses des collectivités publiques.

Sans méconnaître les contraintes budgétaires qui s'imposent à chacun, je souhaite attirer votre attention sur les deux points suivants :

- la vigilance face aux offres anormalement basses et la lutte contre le travail dissimulé ;
- la possible adaptation des consultations au tissu économique local.

I. Les pouvoirs adjudicateurs doivent rester vigilants face aux offres anormalement basses qui présentent des risques de travail dissimulé ou de malfaçons.

Les offres anormalement basses présentent de nombreux risques, qui tiennent à une mauvaise exécution possible du marché. Ces risques peuvent être de nature financière, si la rémunération de l'entreprise ne suffit pas et qu'elle présente des avenants en cours d'exécution, mais aussi techniques, en cas de défaillance de l'entreprise ou de sous-qualité par exemple, ou juridiques, le recours au travail dissimulé ou les manquements aux obligations de sécurité n'étant pas à exclure, avec les conséquences pénales qui les accompagnent.

Pour lutter contre ces pratiques, les pouvoirs adjudicateurs ont le pouvoir et l'obligation de demander aux entreprises, en application de l'article 55 du code des marchés publics, les précisions et justificatifs nécessaires pour apprécier si une offre est anormalement basse.

Ces demandes vont lui permettre d'évaluer la pertinence de l'offre, de s'assurer que les prix proposés sont économiquement viables, et que l'entreprise a pris en compte toutes les exigences du dossier de consultation.

Votre attention est appelée sur le fait que le pouvoir adjudicateur ne peut rejeter une offre sur le simple fait qu'elle serait inférieure à un seuil préalablement fixé ; la procédure doit comporter un dialogue contradictoire avec l'entreprise.

En outre, les pouvoirs adjudicateurs disposent de nombreux autres outils tels que :

- l'insertion d'une clause obligatoire prévoyant des pénalités en cas de non-respect du droit du travail ;
- le rappel de l'obligation pour le titulaire de présenter ses sous-traitants, présentation qui permet de vérifier leurs modalités de rémunération ;
- la vigilance quant au respect par les entreprises étrangères de leurs obligations en matière de déclaration préalable de détachement et de respect de la réglementation nationale, notamment quant à la rémunération et au temps de travail. A ce titre, l'article D. 8222-7 du code du travail prévoit l'obligation pour l'entreprise cliente en France, en sa qualité de donneur d'ordre, de se faire remettre par l'entreprise étrangère sous-traitante les documents attestant de la régularité de sa situation dans son pays de domiciliation (en matière de protection sociale notamment) préalablement à la conclusion de tout contrat de prestation de services portant sur un montant au moins égal à 3000 euros.

Enfin, le développement des prix bas peut s'accompagner de pratiques en matière de travail dissimulé. Je vous invite dès lors à signaler à la DIRECCTE (04.50.88.28.02) les offres qui vous paraissent anormalement basses ou qui, n'ayant pu être qualifiées d'offres anormalement basses, apparaissent néanmoins suspectes.

II. L'adaptation des consultations au tissu économique local

Les principes fondamentaux de la commande publique, rappelés notamment par la circulaire du 14 février 2012 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics, s'opposent à l'attribution préférentielle aux entreprises locales. Pour autant, il convient que les acheteurs publics soient attentifs à ce que les modalités d'attribution ne conduisent pas à écarter les acteurs régionaux de plus petite taille alors même que le code des marchés publics leur propose de nombreuses possibilités pour adapter leurs consultations à l'offre, notamment locale, dans le but d'une meilleure satisfaction de leurs besoins.

Si je sais que nombre d'acheteurs mettent déjà en œuvre ces préconisations. Je souhaite attirer votre attention sur certains outils :

- l'utilisation optimale de l'allotissement ;
- la mise en place d'un cadre favorable aux groupements momentanés d'entreprises, notamment par la préservation d'un délai de réponse suffisant dans les procédures adaptées ;
- l'ouverture aux variantes (limiter les interdictions, mentionner de manière précise dans le dossier de consultation les exigences minimales et les modalités de présentation des variantes) ;
- la simplification des dossiers en vue de faciliter les réponses des entreprises. La systématisation d'un cadre de mémoire technique, dont les rubriques doivent correspondre aux éléments à recueillir pour juger des différents critères/sous-critères, me semble être un des axes à privilégier. Ce document simplifie la réponse des entreprises, facilite la lecture et l'analyse des offres par les pouvoirs adjudicateurs et réintroduit une certaine symétrie entre PME et grosses structures ;
- l'utilisation de critères de choix adaptés à l'objet du marché, accordant une juste place aux critères relatifs au niveau de qualité requis.

De manière générale, la situation conjoncturelle délicate fragilise la trésorerie des entreprises. Plusieurs outils permettent d'agir sur ce point :

- le respect des délais de paiement tels que fixés par le décret du 29 mars 2013, soit 30 jours pour l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ;
- le versement d'avances supérieures à 5 % dans le cas où les débours initiaux de l'entreprise sont conséquents ;
- l'établissement de formules de révision des prix adaptées aux coûts supportés par les entreprises ;

- l'exigence de l'agrément des sous-traitants leur assure le bénéfice du paiement direct voire de la mise en paiement à l'expiration du délai de 15 jours suivant la transmission de la demande de paiement. En outre, le pouvoir adjudicateur a droit de communication du contrat de sous-traitance et peut s'assurer que le sous-traitant bénéficie de conditions financières (avance, révision) similaires à celles prévues dans le contrat principal.

La convergence de nos actions contribuera à préserver un secteur d'activité essentiel pour la Haute-Savoie et à assurer que le tissu économique bénéficiera pleinement de la reprise.

Le préfet



Georges-François LECLERC